

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des Etat, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2013 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranéen (PNUE/PAM)
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
E-mail: car-asp@rac-spa.org

La version originale de ce document a été préparée pour le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) par: Atef OUERGHI

Table des matières

I. PRÉAMBULE	1
II. MESURES JURIDIQUES	3
III. AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES	4
IV. AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES D'IMPORTANCE MEDITERRANEENNE (ASPIM)	6
V. MESURES DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DES ESPÈCES	6
VI. CONSERVATION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA BIODIVERSITÉ MARINE ET CÔTIÈRE	7
VII. MESURES COERCITIVES	8
VIII. EFFICACITÉ	8
IX. PLANS D'ACTION ADOPTÉS DANS LE CADRE DU PAM	8
IX.1 Plan d'action sur les poissons cartilagineux.....	8
IX.2 Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée	10
IX.3 Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux	11
IX.4 Plan d'action pour la conservation des cétacés	12
IX.5 Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée	13
IX.6 Plan d'action pour la conservation du phoque moine.....	14
IX.7 Plan d'action pour la conservation des tortues marines.....	16
X. CONCLUSION	17

I. PRÉAMBULE

En prévision de la onzième Réunion des Points Focaux (PF) pour les Aires Spécialement Protégées (ASP), dont la tenue est prévue du 2 au 5 juillet 2013, à Rabat (Maroc), l'unité de coordination et le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) ont invité les Points Focaux pour les ASP à fournir un rapport sur l'application, au niveau de leurs pays respectifs, du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) dans le cadre de l'exercice globale de reporting. La période de rapport s'étend de janvier 2011 à décembre 2012, mais plusieurs Parties ont fait mention de projet postérieur à cette période. Le format est celui adopté lors de la quinzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Décision IG 17/3) et comprend les sections suivantes :

- 1- Mesures juridiques
- 2- Aires Spécialement Protégées (ASP)
- 3- Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)
- 4- Mesures de protection et de conservation des espèces
- 5- Conservation des éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière
- 6- Mesures coercitives
- 7- Efficacité

Des questions relatives à la mise en œuvre de sept plans d'actions sont également présents, il s'agit du :

- 1- Plan d'action sur les poissons cartilagineux en mer Méditerranée
- 2- Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée
- 3- Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée
- 4- Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée
- 5- Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe II du Protocole ASP/DB
- 6- Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée
- 7- Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée

Pour ce qui concerne les plans d'actions, il convient de souligner que malgré son adoption en 2008, le plan d'action relatif à la conservation du coralligène et autres bio-constructions calcaires de Méditerranée n'a été inclus dans le présent formulaire. Il est important d'élaborer le questionnaire relatif à ce Plan d'Action ainsi que celui du plan d'action relatif à la conservation des peuplements obscurs de Méditerranée s'il est adopté.

Comme lors du biennium précédent, des difficultés ont été rencontrées lors de la préparation de ce rapport (problème de connexion, de communication, modification et report des dates de soumission des formulaires, problèmes politiques rencontrés par certaines parties) qui se sont traduits par une soumission tardive des formulaires, des formulaires incomplets (e.g. absence de pièces annexes mentionnées dans le formulaire, question manquante, tableaux vides), voire des différences de forme dans les formulaires utilisés (e.g. utilisation d'indicateurs d'efficacité différents).

La présente synthèse a donc été établie sur la base de quatorze rapports nationaux, mais afin de tenir compte de l'absence de réponse à certaines questions, pour chacune le total de réponses est indiqué.

Pour toutes les Parties qui ont transféré le format de saisie en ligne, aucune information n'est disponible sur la (ou les) personne(s) en charge du rapport, seul figurant le Ministère concerné par le rapport général. Pour les autres, les rapports ont été généralement effectués en partenariat avec les Points Focaux du CAR/ASP mais également avec la participation d'autres instances (autres ministères, organismes de gestion, universités...).

Enfin il est à regretter qu'aucun système d'analyse informatisé n'ait été envisagé, sur la base des réponses fournies par les Parties, pour fournir une vision globale de la situation et suivre l'évolution. La synthèse des données reste donc un exercice long et qui n'est pas exempt de risque d'erreur.

II. MESURES JURIDIQUES

Les mesures juridiques visent à identifier comment les Parties ont mis en œuvre les dispositions du Protocole ASP/DB. Les réponses font référence le plus souvent à un arsenal de textes réglementaires existants, parfois très anciens et seulement trois Parties sur les 15 se sont limitées à la période 2010-2011.

Désignation des zones côtières terrestres (y compris les zones humides) relevant de la juridiction de la Partie et comprises dans la zone d'application du Protocole ASP/DB

Toutes les Parties ont désigné ces aires. Sur les quatorze, seulement trois Parties se sont limitées à la période 2010-2011.

Protection et gestion d'espèce en danger ou menacées

Treize Parties sur quatorze mentionnent des mesures de protection réglementaires pour les espèces en danger ou menacées.

Protection, préservation et gestion durable des espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière, notamment par la création d'ASP

Treize Parties sur quatorze indiquent l'existence de mesures de protection, de préservation et de gestion durable des espaces.

Interdiction de rejeter ou de déverser des déchets ou d'autres substances susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des ASP

Neuf Parties sur quatorze ont indiqué que des mesures existent pour interdire le rejet de substances pouvant altérer l'intégrité des ASP.

Règlementation du passage des navires, de tout arrêt ou mouillage dans la zone d'extension des ASP

Sept Parties sur quatorze disposent de réglementations quant au passage ou au mouillage des navires dans les ASP.

Règlementation ou interdiction de toute activité d'exploration ou impliquant une modification de la configuration du sol ou l'exploitation du sous-sol de la partie terrestre, du fond de la mer ou de son sous-sol dans les ASP?

Douze Parties sur quatorze bénéficient de mesures réglementaires relatives à l'exploration ou à l'exploitation du fond ou du sous-sol dans les ASP.

Réglementation des activités scientifiques dans l'ASP

Douze Parties sur quatorze mentionnent des textes réglementant les activités de recherche scientifique au sein des ASP et les procédures d'obtention des autorisations correspondantes.

Règlementation ou interdiction de toute activité impliquant la capture d'espèces provenant d'AP

Douze Parties sur quatorze font état de réglementations relatives aux activités impliquant la capture d'espèces qui proviennent d'ASP,

Règlementation et interdiction de toute autre activité susceptible d'être préjudiciable aux ASP

Douze Parties sur quatorze mentionnent des textes réglementaires interdisant les activités susceptibles de porter atteinte aux ASP.

Gestion des espèces, en particulier celles figurant aux annexes II et III du Protocole, afin de leur assurer un état de conservation favorable

Neuf Parties sur quatorze font état de mesures de gestion relatives aux espèces des annexes II et III du Protocole ASP/BD et une des Parties indique que la démarche est en projet.

Prise en compte, au cours des procédures qui précèdent la prise de décisions sur des projets et activités pouvant avoir un impact affectant sérieusement les aires et les espèces protégées et leurs habitats, de l'impact possible, direct ou indirect, immédiat ou à long terme, y compris de l'impact cumulatif des projets et des activités considérés?

Dix Parties sur quatorze ont donné une réponse positive et soulignent l'existence de procédures d'études d'impact avant la réalisation de projets susceptibles d'affecter l'environnement.

Seulement huit des Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans l'application réglementaire du Protocole. Ce sont le cadre réglementaire, les ressources financières et les capacités techniques qui constituent les difficultés majeures.

III. AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES

Le but de cette section est de faire le point des actions menées en faveur de la création et d'une meilleure gestion des ASP.

Création d'AP entrant dans le champ d'application géographique du Protocole

Onze Parties contractantes sur quatorze ont répondu positivement et font état de l'existence d'ASP sur leur territoire mais sans tenir compte de la période de rapport. Deux Parties font également mention de procédures en cours pour créer de nouvelles ASP.

Élaboration et application d'un plan de gestion pour chaque AP.

Sept Parties sur quatorze font état de l'élaboration ou de l'application de plans de gestion. Plusieurs Parties mentionnent que même si l'ensemble de leurs ASP ne dispose pas encore d'un Plan de gestion, les démarches sont en cours.

Programmes d'observation et de surveillance scientifique des changements dans les écosystèmes et de l'impact des activités humaines

Sept Parties sur quatorze font état de programmes d'observation et de surveillance et cinq Parties signalent des démarches en cours.

Mesures en faveur de la participation des collectivités locales à la gestion des AP

Sept Parties sur les quatorze répondent positivement et une des Parties indique des démarches en cours. Une des Parties indique que la question n'est pas appropriée.

Octroi d'une assistance aux habitants qui pourraient être affectés par la création des AP

Six Parties sur quatorze répondent positivement et certaines font état de possibilité de compensation.

Mécanismes pour le financement de la promotion ou de la gestion des AP ou activités rémunératrices compatibles avec les mesures de protection.

Neuf Parties sur quatorze mentionnent des mécanismes de financement pour la gestion des AP qui s'avèrent divers. Une Partie indique qu'une réflexion est en cours dans ce domaine alors qu'une autre note que la question n'est pas appropriée.

Sessions de formation appropriées pour les gestionnaires et le personnel technique qualifié des ASP

Huit Parties sur quatorze font état de session de formation, mais l'une des Parties indique que la formation reste insuffisante pour les aspects marins. Deux des Parties font état de projet en préparation dans ce domaine.

Intégration dans les plans d'urgence nationaux de mesures visant à répondre aux incidents pouvant provoquer des dommages ou constituer une menace pour les ASP

Cinq Parties sur quatorze répondent positivement et quatre Parties indiquent des réflexions en cours.

Arrangements institutionnels permettant la gestion d'ensemble de chaque ASP pour en couvrir à la fois les espaces terrestre et marin.

Onze Parties sur quatorze mentionnent la création de structures ou de procédures permettant une prise en charge à la fois des aspects terrestres et marins. Une des Parties indique qu'actuellement de tels arrangements n'existent pas encore mais qu'un projet est en cours.

Huit des Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place ou la gestion d'ASP. Ce sont les ressources financières et la gestion administrative qui constituent les difficultés majeures, ainsi que les capacités techniques.

Au regard des tableaux relatifs aux ASP, compilés par les Parties, il apparaît que seule trois Parties ont créé AMP au cours de la période de rapport et qu'une projet de déclarer au moins Cinq site.

IV. AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES D'IMPORTANCE MEDITERRANEENNE (ASPIM)

Le but de cette section est de faire le point des actions menées en faveur de la création et d'une meilleure gestion des ASPIM.

Création d'ASPIM

Cinq Parties sur Quatorze ont créés des ASPIM mais ces créations ne correspondent pas à la période de rapport. Parmi les huit Parties ayant répondu négativement, trois Parties indiquent leur intention de demander l'inscription prochaine de plusieurs ASP sur la liste des ASPIM.

Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion pour chaque ASPIM

Cinq Parties sur quatorze font état de l'élaboration ou de la mise en œuvre de plan de gestion pour leurs ASPIM et l'un d'elle indique qu'un décret est en cours de développement pour approuver le Plan de gestion. Huit Parties soulignent que n'ayant pas d'ASPIM la question n'est pas appropriée.

Cinq des Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place ou la gestion de leurs ASPIM. Les principales difficultés semblent dues à la gestion administrative et aux ressources financières.

Au regard des tableaux relatifs aux ASPIM, compilés par les Parties, il apparaît qu'aucune Partie n'a inscrit de nouvelles ASPIM sur la liste, au cours de la période de rapport mais il est à regretter que seulement deux des Parties ont jugé nécessaire de compléter l'ensemble des tableaux.

V. MESURES DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DES ESPÈCES

L'objet de cette section est faire le point sur les mesures de protection et de conservation relatives aux espèces en danger ou menacées.

Établissement d'une liste des espèces animales et végétales en danger ou menacées et détermination de leur répartition dans les zones soumises à la juridiction de la Partie Sept Parties sur treize mentionnent l'établissement de listes d'espèces en danger ou menacées à l'échelon national ou l'actualisation de listes existantes en cours. Une Partie mentionne que ce travail est en cours de développement. Les Parties soulignent que ce type d'étude est financièrement couteux et nécessite des spécialistes de plusieurs domaines pour parvenir à l'établissement de listes nationales.

Instauration d'une coopération bilatérale ou multilatérale (y compris des accords) pour protéger et reconstituer la population d'espèces migratrices dans la zone d'application du Protocole

Six Parties sur treize font mention de programmes de coopération et mentionnent en particulier l'accord ACCOBAMS, ou indiquent des actions dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices et ses Accords .

Formulation et adoption de mesures et plans concernant la reproduction ex situ, notamment en captivité, de faune protégée, et culture de flore protégée

Quatre parties sur treize affirment disposer de programmes de réintroduction ou de reproduction *ex situ* de faune sauvage. Il s'agit en particulier de programmes de reproduction *ex-situ* de la tortue verte (Non Latin) et la reproduction d'autres espèces en vue de leur réintroduction dans les parcs nationaux y compris les zones sensibles littorales.

Octroi de dérogations, aux termes de l'art. 12, paragr. 6, aux interdictions fixées pour la protection des espèces figurant dans les Annexes du Protocole

Trois Parties sur treize font part de la possibilité de dérogations aux interdictions fixées pour la protection des espèces figurant dans les Annexes du Protocole, sans nécessairement indiquer s'ils y ont eu recours, par contre ils précisent généralement que ces dérogations sont pour des objectifs scientifiques.

Prise des mesures appropriées pour réglementer l'introduction volontaire ou accidentelle dans la nature d'espèces non-indigènes ou modifiées génétiquement

Sept Parties sur treize affirment disposer de mesures réglementant l'introduction dans la nature d'espèces non-indigènes ou génétiquement modifiées. Une des Parties affirme qu'une base de données sur les espèces invasives a été établie. Deux Parties indiquent des actions en cours et l'une d'elle affirme que les organismes génétiquement modifiés ne peuvent pas être introduits.

Pour ce qui concerne cette section, huit des Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place de mesures de gestion et de protection des espèces. Les principales difficultés semblent dues aux capacités techniques et au cadre Politique.

VI. CONSERVATION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA BIODIVERSITÉ MARINE ET CÔTIÈRE

Cette section fait le point sur les aspects plus généraux de la conservation des éléments constitutifs de la biodiversité.

Établissement d'un inventaire des éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière

Sept Parties sur treize ont menés des actions d'inventaires ou sont en train de les mener avec un effort particulier sur les zones marines en particulier du fait de l'application de la Directive européenne Habitat, Faune Flore et de l'extension du réseau Natura 2000 en mer. Trois Parties indiquent que ces activités sont en préparation ou en développement.

Formulation d'une stratégie nationale et d'un plan d'action visant à protéger les éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière

Cinque Parties sur treize affirment disposer de stratégies nationales pour la conservation de la diversité biologique. Deux pays considèrent le travail effectué dans le cadre du PAS BIO (rapport national et plans d'actions nationaux connexes) comme étant les grandes lignes à suivre pour la conservation de la biodiversité marine et côtière au niveau national.

Seulement Six des Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place de mesures de conservation des constituants de la biodiversité. Aucune cause n'apparaît majoritaire et les Parties évoquent à égalité des difficultés en relation avec le cadre des ressources financières et les capacités techniques.

VII. MESURES COERCITIVES

Le rapport examine dans cette section, l'application des mesures de non-respect des dispositions sur l'interdiction et la réglementation de toutes les activités impliquant la capture d'espèces originaires d'ASP, ainsi que celles prévues à l'article 11.3 et l'article 11.5.

Dispositions sur l'interdiction et la réglementation des activités impliquant la capture d'espèces provenant d'ASP

Seulement cinq Parties ont complété le tableau relatif aux dispositions d'interdiction et de réglementation des activités impliquant la capture d'espèces provenant d'ASP.

Dispositions de l'article 11.3 et l'article 11.5

Seulement une Partie a fourni des réponses pour ce qui concerne les dispositions de l'article 11.5.

VIII. EFFICACITÉ

La section sur l'efficacité a été relativement peu traitée par les Parties puisque seulement quatre Parties ont complété les informations demandées et souvent de manière très incomplète, ce qui ne permet pas d'avoir une vision précise de la situation.

IX. PLANS D'ACTION ADOPTÉS DANS LE CADRE DU PAM

IX.1 Plan d'action sur les poissons cartilagineux

La Partie a-t-elle accordé aux chondrichthyens un statut juridique qui réponde aux conventions adoptées pour les protéger contre la dégradation et les nuisances dues aux activités humaines?

Cinq Parties sur treize affirment avoir accordé aux chondrichthyens un statut juridique les protégeant contre les nuisances dues aux activités humaines. Trois Parties indiquent que certaines espèces sont protégées dans le cadre d'autres conventions ou de la réglementation européenne et ne disposent pas de protection nationale. Enfin une des Parties a indiqué que l'ensemble du questionnaire sur les chondrichthyens était inapplicable à son niveau, elle n'apparaît donc qu'au niveau du nombre total de Parties ayant répondu au questionnaire. Une seule Partie indique qu'une action est en préparation dans ce domaine.

La Partie a-t-elle établi des programmes spécifiques dans le cadre du plan FAO de conservation/gestion des requins IPOA-Sharks?

Quatre Parties sur treize ont indiqué avoir des programmes spécifiques dans le cadre du plan de conservation des requins de la FAO et l'une d'entre signale la mise en place par la Communauté européenne d'un Plan d'action pour les requins en 2009 et qu'elle partenaire d'un consortium qui finalise une compilation des données pêches et biologiques sur les requins pélagiques afin de définir des actions à entreprendre dans le cadre de ce Plan d'action. Deux des Parties en plus de celle mentionnée précédemment a estimé que la question n'était pas applicable dans la mesure où les espèces concernées ne sont pas des espèces cibles de la pêche au plan national.

La Partie a-t-elle pris des mesures concernant la pêche?

Cinq Parties sur treize affirment avoir pris des mesures concernant la pêche des poissons cartilagineux ou mettre en œuvre les restrictions de pêche imposées dans le cadre de la Communauté Européenne. Deux Parties soulignent que des actions dans ce domaine sont en cours de préparation.

La Partie a-t-elle lancé des programmes de recherche scientifique sur les chondrichthyens?

Six Parties sur treize indiquent avoir lancé des programmes de recherche scientifique sur les chondrichthyens ou signalent des projets de suivis (données de captures accidentelles, pose de balise satellites, suivis des captures) en cours en 2011. Une seule Partie indique qu'un programme de recherche est en cours d'élaboration.

La Partie a-t-elle entrepris des programmes de formation de spécialistes et de techniciens et gestionnaires de la pêche à l'étude et à la conservation des chondrichthyens?

Seulement deux Parties ont entrepris de programme de formation spécifique des gestionnaires et techniciens de la pêche à la conservation des chondrichthyens mais deux Parties indiquent que cela est en projet et une troisième précise que de telles actions sont prévues dans le cadre du Plan d'Action lancé par la Communauté Européenne en 2009.

La Partie a-t-elle élaboré des documents et supports d'information à l'intention des autorités locales, résidents, enseignants, touristes, professionnels de la pêche commerciale et adeptes de la pêche de loisir, plongeurs et tous les autres groupes susceptibles d'être concernés?

Quatre Parties sur treize font état de documents d'informations élaborés notamment à l'intention des pêcheurs. Une des Parties fait état de la publication en 2010 d'un guide d'identification des requins et des raies et que des actions d'information sont prévues dans le cadre du Plan d'Action européen pour les requins.

Seulement sept Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place du Plan d'action sur les poissons cartilagineux. Les principales difficultés semblent être de nature financière, liées à la capacité technique et le cadre réglementaire.

IX.2 Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée

La Partie a-t-elle adopté une législation visant à maîtriser l'introduction d'espèces marines et pris les mesures nécessaires pour transposer dans son droit national les dispositions des traités nationaux pertinents?

Huit Parties sur quatorze disent avoir adopté une législation générale visant la maîtrise des introductions d'espèces marines, ou mettre en œuvre les mesures édictées par la Communauté Européenne dans ce domaine. Deux Parties indiquent que des actions sont en préparation dans ce domaine.

La Partie dispose-t-elle d'une évaluation de la situation concernant l'introduction d'espèces marines?

Neuf Parties sur quatorze disposent d'une évaluation de la situation concernant l'introduction d'espèces marines. Une des Parties indique que la démarche est en préparation.

La Partie a-t-elle un mécanisme pour surveiller et combattre les rejets d'eaux de ballast dans ses eaux territoriales?

Trois Parties sur quatorze disposent d'un mécanisme servant à combattre et surveiller les rejets d'eau de ballast dans leurs eaux territoriales. Enfin trois Parties indiquent que des réflexions sont en cours dans ce domaine.

La Partie a-t-elle instauré un plan d'action pour lutter contre l'introduction d'espèces marines non-indigènes et en atténuer les effets néfastes?

Trois Parties sur quatorze affirment avoir instauré un plan d'action pour lutter contre les introductions d'espèces marines non-indigène et une des autres Parties font état de progrès dans ce domaine.

La Partie a-t-elle mis en place des programmes de formation et de sensibilisation sur les risques, les aspects juridiques, la gestion des eaux de ballast et les salissures des coques de navires?

Deux Parties sur quatorze affirment avoir mis en place un programme de formation et de sensibilisation sur les risques liés aux introductions d'espèces non-indigènes et sur les modalités de gestion de cette problématique et une des Parties indique qu'une réflexion est en cours.

Seulement huit Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place du Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée. Les difficultés évoquées concernent les ressources financières, les capacités techniques et la gestion administrative.

IX.3 Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux

La Partie accorde-t-elle une protection juridique aux espèces d'oiseaux?

Douze Parties sur quatorze accordent une protection juridique aux espèces d'oiseaux.

Existe-t-il sur le territoire de la Partie des aires protégées créées pour conserver des espèces d'oiseaux figurant sur les listes des annexes du Protocole?

Douze Parties sur treize affirment disposer sur leurs territoires d'aires protégées pour la conservation des espèces d'oiseaux du Protocole ASP/DB et en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne « Habitat, Faune Flore » et la désignation de zones de protection spéciale.

La Partie a-t-elle lancé un ou plusieurs programmes de recherche sur une ou plusieurs des espèces d'oiseaux figurant aux annexes du Protocole?

Dans ce cadre, dix Parties sur treize affirment avoir lancé des programmes de recherche sur les espèces d'oiseaux protégées dans le cadre de la Convention de Barcelone. Ces programmes concernent en particulier le puffin cendré (*Calonectris diomedea*), le puffin de Méditerranée (*Puffinus yelkouan*), le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), le faucon d'Eléonore (*Falco eleonora*), la sterne caugek (*Sterna sandvicensis*) et la sterne naine (*Sterna albifrons*) et le goéland d'Audouin (*Larus audouinii*).

La Partie a-t-elle un plan d'action pour une ou plusieurs des espèces figurant aux annexes du Protocole?

Cinq Parties sur treize affirment disposer de plans d'action pour une ou plusieurs des espèces d'oiseaux figurant à l'Annexe II du Protocole. Ces plans d'actions concernent le Cormoran pygmée (*Phalacrocorax pygmeus*), le faucon d'Eléonore (*Falco eleonora*) et le goéland d'Audouin (*Larus audouinii*). Enfin une des Parties précise qu'un inventaire a débuté en 2010 qui devrait aboutir à terme à la formulation d'un plan d'action national pour certaines espèces.

Seulement six Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place du Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux. La principale difficulté évoquée semble être de nature financière. Le cadre réglementaire et les capacités techniques sont en deuxième position.

IX.4 Plan d'action pour la conservation des cétacés

La Partie a-t-elle élaboré un plan d'action pour la conservation des cétacés?

Deux Parties sur treize affirment avoir élaboré des plans d'action pour la conservation des cétacés. Deux Parties mentionnent des réflexions en cours à travers la préparation d'un plan d'action stratégique pour la protection de la diversité biologique et des paysages, l'adoption ou d'un plan d'action national établi en 2008 et en attente d'adoption.

La Partie a-t-elle réalisé des études et mis en place des programmes de recherche scientifique sur les cétacés?

Six parties sur treize affirment avoir mis en place des programmes de recherche sur les cétacés, en particulier dans le cadre de l'une des ASPIM et deux autres Parties indiquent que ces actions sont menées uniquement par des ONG.

La Partie a-t-elle mis en place un réseau de surveillance des échouages de cétacés?

Six Parties sur treize mentionnent des réseaux de surveillance des échouages de cétacés établis au cours ou postérieurement à la période de rapport. A l'exception d'une Partie qui répond négativement, les autres indiquent soit des réseaux mis en œuvre par des ONG, des organismes de recherche ou d'autres organismes publics soit des actions en préparation.

La Partie a-t-elle créé des AMP et/ou des ASPIM pour protéger une ou plusieurs espèces de cétacés?

Cinq Parties sur treize affirment avoir créées des AMP pour la protection des cétacés, mais cela ne concerne pas toujours la période de rapport. Deux Parties font état de projet de création en cours relativement avancé.

Seulement huit Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place du Plan d'action pour la conservation des cétacés. La principale difficulté évoquée est là encore de nature financière et la gestion administrative.

IX.5 Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée

La Partie a-t-elle adopté un statut de protection des espèces et formations végétales qui revêtent une importance pour le milieu marin, en particulier les herbiers?

Dix Parties sur treize indiquent avoir doté les formations végétales d'importance pour la conservation d'un statut de protection, mais quelques Parties semblent restreindre les espèces importantes aux seules magnoliophytes marines et à la Posidonie en particulier.

Les réglementations de la Partie concernant l'étude d'impact sur l'environnement prennent-elles en compte une analyse d'impact pour chaque activité humaine entreprise sur les herbiers et autres formations végétales qui revêtent une importance pour le milieu marin?

Neuf Parties sur treize affirment disposer de réglementations sur les études d'impact sur l'environnement prenant en compte l'impact des activités humaines sur les herbiers et autres formations végétales importantes. Pour une seule Partie, ces réglementations sont en cours d'élaboration dans le cadre d'un code de l'environnement.

La Partie a-t-elle créé des aires protégées consacrées aux herbiers et autres formations végétales qui revêtent une importance pour le milieu marin?

Six Parties sur treize affirment avoir mis en place des aires protégées consacrées aux herbiers et autres formations végétales importantes, en particulier dans le cadre de la désignation de sites Natura 2000 en mer. Deux Parties précisent que des sites sont en cours de désignations.

La Partie a-t-elle réalisé des études et recherches scientifiques en vue d'inventorier et cartographier les formations végétales marines qui sont des monuments naturels?

Six Parties sur treize affirment avoir réalisé des études en vue d'inventorier et cartographier les formations végétales marines qui sont des monuments naturels et plusieurs précisent que ces actions ont été réalisées dans le cadre des programmes européens Natura 2000 et se sont focalisées sur les herbiers de Posidonies. Une seule Partie signale des actions en préparation.

La Partie a-t-elle établi des programmes de cartographie des principaux herbiers et autres formations végétales qui revêtent une importance pour le milieu marin?

Huit Parties sur treize disent avoir établi des programmes de cartographie des principaux herbiers et autres formations végétales importantes.

La Partie a-t-elle engagé des actions de sensibilisation et d'éducation (en ciblant les utilisateurs de la mer, les populations locales et le grand public) concernant la conservation de la végétation marine, en particulier des formations organogènes de surface?

Quatre Parties sur treize ont engagé des actions de sensibilisation et d'éducation concernant la conservation de la végétation marine, avec en particulier la publication d'ouvrage grand public sur les Posidonies, ou sur les espèces marines protégées ou en danger ou des actions au sein de leurs ASP. Enfin deux Parties indiquent des actions en préparation.

La Partie a-t-elle mis en place des programmes de formation pour les spécialistes de l'étude et de la conservation de la végétation marine?

Quatre Parties sur treize indiquent avoir mis en place des programmes de formation pour les spécialistes de l'étude et de la conservation de la végétation marine, comme des programmes de formation à la cartographie des habitats. Deux Parties indiquent que des actions de formation sont en préparation.

.La Partie a-t-elle un plan d'action, établi sur la base des données scientifiques disponibles, pour la conservation de la végétation marine?

Deux Parties ont établi de plan d'action pour la conservation de la végétation marine. Une des Parties indique une réflexion en cours pour la préparation d'un plan d'action.

Seulement neuf des Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place du Plan d'action relatif à la conservation de la végétation marine. Les principales difficultés rapportées concernent une fois encore les ressources financières mais également la gestion administrative dans ce domaine.

IX.6 Plan d'action pour la conservation du phoque moine

La Partie a-t-elle conféré un statut de protection au phoque moine?

Huit Parties sur treize disent avoir conféré un statut de protection au phoque moine. Une des Parties mentionne qu'un projet de loi est en cours de préparation. Enfin trois des Parties indiquent qu'en l'absence de phoque moine sur leur territoire, la quasi-totalité du questionnaire est inapplicable.

S'agissant de la pêche, la Partie interdit-elle expressément l'utilisation de dynamite, le transport d'armes à feu à bord des bateaux et toutes les techniques de pêche qui peuvent mettre en péril le phoque moine?

Sept Parties sur treize indiquent avoir instauré des interdictions de la pêche à la dynamite et du transport d'armes à feu à bord des bateaux de pêche. Enfin trois des Parties indiquent qu'en l'absence de phoque moine sur leur territoire, la quasi-totalité du questionnaire est inapplicable.

Si la Partie possède encore des populations de phoques moines en âge de reproduction, des mesures ont-elles été prises pour les tenir à l'écart de toute activité humaine?

Deux Parties sur treize affirment disposer de populations de phoques moines en âge de reproduction et avoir instauré des mesures en vue de les tenir à l'écart de toute activité humaine, mais pour l'une d'entre elle, il s'agit de populations atlantiques. Une des Parties signale que des mesures sont en cours de développement. Enfin c'est un total de six Parties qui précisent que n'ayant pas de population de phoques en âge de reproduction, la question est non applicable pour trois seulement.

Existe-t-il, sur le territoire de la Partie, des ASP créées pour conserver les populations de phoques moines ou leurs habitats potentiels?

Six Parties sur treize affirment avoir créé des aires protégées pour la conservation des populations de phoques moines ou leurs habitats potentiels. Enfin trois des Parties indiquent qu'en l'absence de phoque moine sur leur territoire, la quasi-totalité du questionnaire est inapplicable.

La Partie a-t-elle établi une liste des grottes de reproduction et autres habitats qui sont d'une grande importance pour le phoque moine?

Six Parties sur treize déclarent avoir établi une liste des grottes de reproduction et autres habitats qui sont d'une grande importance pour le phoque moine. Parmi celles-ci une mentionne l'identification de 568 sites dont 99 seraient des grottes servant à la reproduction.

La Partie a-t-elle mis en œuvre des programmes de collecte de données sur le phoque moine?

Sept Parties sur treize affirment avoir mis en œuvre des programmes de collecte de données sur le phoque moine. Trois autre Parties signalent des projets en ce sens.

La Partie a-t-elle mis en place des programmes de sensibilisation, d'information et de formation concernant la conservation du phoque moine?

Trois Parties sur treize indiquent avoir mis en place des programmes de sensibilisation, d'information et de formation concernant la conservation du phoque moine. Ces actions de sensibilisation sont parfois menées dans le cadre de coopération entre états ou par le biais d'ONG et concernent la diffusion de brochure pour le grand public.

La Partie a-t-elle un plan d'action pour la conservation du phoque moine et de ses habitats potentiels?

Trois Parties sur treize affirment avoir élaboré des plans d'action pour la conservation du phoque moine et de ses habitats potentiels. Une Partie mentionne que le Plan d'Action a été révisé et qu'un autre a été élaboré pour une province. Une autre Partie mentionne que

le Plan d'action est axé sur la protection des habitats de cette espèce dans trois sites d'intérêt pour la conservation. Une des Parties qui ont répondu négativement indique que les éléments d'un plan d'Action sont déjà inclus dans la loi qui protège cette espèce.

Seulement Cinq des Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place du Plan d'action pour la conservation du phoque moine. Les principales difficultés rapportées concernent la gestion administrative et les capacités techniques mais aussi les ressources financières.

IX.7 Plan d'action pour la conservation des tortues marines

La Partie a-t-elle des lois et règlements pour la protection des tortues marines ?

Onze Parties sur treize affirment disposer de lois et règlements pour la protection des tortues marines. Une des Parties signale que l'ensemble du questionnaire sur les tortues marines n'est pas applicable à son niveau.

La Partie a-t-elle pris de mesures pour réduire les captures accidentelles de tortues marines?

Quatre Parties sur treize affirment disposer de mesures pour réduire les captures accidentelles de tortues marines. Trois Parties signalent des actions en préparation mais sans précision et un des Parties mentionne la mise en place de telles mesures pendant la nidification et dans une aire protégée.

La Partie a-t-elle créé des centres de soins et de secours aux tortues marines?

Dix Parties sur treize indiquent avoir créé des centres de soins et de secours aux tortues marines.

Existe-t-il sur le territoire de la Partie, des ASP créées pour conserver les populations de tortues marines ou leurs habitats potentiels?

Sept Parties sur treize disent avoir créé des aires protégées pour conserver les populations de tortues marines ou leurs habitats potentiels et une Partie indique que 21 sites de nidification sont protégés. Une Partie fait état de projet en ce sens.

La Partie a-t-elle établi un inventaire des plages de nidification des tortues marines?

Sept Parties sur treize affirment avoir établi un inventaire des plages de nidification des tortues marines, mais la plupart précise que ces activités sont antérieures à la période de rapport. Cinq Parties au total indiquent que la question est non applicable dans la mesure où elles ne disposent pas de sites de ponte au niveau de leur littoral méditerranéen.

La Partie participe-t-elle à des programmes de marquage des tortues marines?

Onze Parties sur treize participent à des programmes de marquage des tortues marines et une des Parties fait également mention de la pose de balises satellites.

La Partie a-t-elle mis en place des programmes de sensibilisation, information et formation concernant la conservation des tortues marines?

Dix Parties sur treize disent avoir mis en place des programmes de sensibilisation, information et formation concernant la conservation des tortues marines. Ces actions de sensibilisation concernent aussi bien les scolaires que le public en général ou des spécialistes. Ils sont le plus souvent organisés au niveau des sites de nidification ou dans les centres de soins. Ces programmes s'avèrent importants en particulier pour les pêcheurs.

La Partie a-t-elle un plan d'action pour la conservation des tortues marines?

Six Parties sur treize affirment disposer de plans d'action pour la conservation des tortues marines. Une des Parties mentionne qu'un Plan d'Action national est en cours d'élaboration par une ONG et trois ministères. Une Autre Partie indique le Plan d'Action a été révisé

Cinque des Parties ont fait part des difficultés et défis rencontrés dans la mise en place du Plan d'action pour la conservation des tortues marines. Les principales difficultés rapportées concernent les ressources financières, les capacités techniques et la gestion administrative.

X. CONCLUSION

La présente synthèse n'a pu, être établie que sur la base de quatorze rapports sur un total de vingt deux Parties contractantes. En outre, comme lors de l'exercice précédent, il apparaît que plusieurs Parties n'ont répondues que partiellement au questionnaire, ou sans réellement tenir compte de la période de rapport. Aussi il s'avère difficile d'établir un bilan complet à l'échelon régional pour la période considérée.

Il semble néanmoins, que la période 2010-2011 a vu la réalisation de progrès dans la mise en œuvre du Protocole ASP/DB sur le plan règlementaire. En effet, plusieurs Parties ont adoptées des dispositifs règlementaires (e.g. lois, décrets) permettant une meilleure application du Protocole. D'une façon plus générale trois/quart des Parties ayant répondues aux questions disposent de mesures règlementaires pour ce qui concerne :

- la désignation d'aires protégées,
- la protection et la gestion des espèces en danger ou menacées,
- l'interdiction de rejets de substances susceptibles de porter atteintes aux ASP,
- la réglementation du passage ou du mouillage des navires et des activités scientifiques au sein des ASP
- la réglementation ou l'interdiction des activités impliquant la capture d'espèce dans les ASP, ou préjudiciables aux ASP
- la prise en compte de l'impact possible des projets et activités sur les espèces et espaces protégées.

Pour ce qui concerne les ASP, trois/quart des Parties ayant répondues aux questions disposent d'ASP sur leur territoire. Au regard des tableaux relatifs aux ASP, compilés par

les Parties, il apparaît que seule trois Parties ont créé AMP au cours de la période de rapport et qu'une projet de déclarer au moins Cinq site.

En ce qui concerne la gestion de ces ASP, des progrès restent à faire puisque seulement 50% des Parties déclarent avoir élaboré ou mis en application des plans de gestion.

Aucune ASP n'a été inscrite sur la liste des ASPIM. En termes de gestion, là également des progrès restent à faire puisque seulement Cinq des Parties qui disposent d'ASPIM ont élaboré ou mis en œuvre les plans de gestion les concernant.

En ce qui concerne les mesures de protection et de conservation des espèces, l'établissement d'une liste d'espèces en danger ou menacées, des progrès restent à faire.

D'une manière générale on assiste à une plus grande pris en compte de la biodiversité dans la mesure où plus de la moitié des Parties ayant remplies le formulaire.

Les éléments relatifs aux mesures coercitives n'ayant été traités que par moins de la moitié des Parties qui ont remplies le formulaire, il est difficile de conclure. De même l'absence d'information, fournie par les Parties, et l'imprécision des données contenues dans le rapport ne permettent généralement pas de renseigner correctement les indicateurs d'efficacité. Il conviendra d'attirer l'attention des Parties sur ce point et de les inviter à plus de rigueur si un véritable bilan des progrès réalisés doit être établi dans le futur.

Enfin l'analyse des données relatives aux différents plans d'action montre qu'en termes de statut réglementaire ce sont les oiseaux, les tortues marines et puis le Phoque moine et puis qui bénéficie le plus de mesures juridiques (cet élément n'étant pas évalué dans le cadre du Plan d'action pour la conservation des cétacés).

Par contre ce sont les poissons cartilagineux, le phoque moine, les cétacés et les oiseaux qui bénéficient de plans d'actions nationaux ou de programmes spécifiques.

Les programmes de recherche menés au cours de la période ont ciblés majoritairement la végétation marine, les cétacés, et le phoque moine.

Enfin les actions de sensibilisation ont concernées en priorité les tortues marines et le phoque moine (cet élément n'étant pas évalué dans le cadre du plan d'action pour la conservation des cétacés et dans celui relatif aux oiseaux).